



LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement*

**ARRÊTÉ N° 2015 07 - 000 1**

**Portant modification de l'arrêté N° 2010-03271 du 06 octobre 2010  
renouvelant les membres du Comité de Bassin de la Martinique**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.213-8, L.213-13-1 et R.213-50 à R.213-58 ;
- VU Le décret n° 2009-1140 du 22 septembre 2009 relatif aux comités de bassin des Départements d'Outre-Mer et de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes de l'administration de l'Etat, au Comité de Bassin de la Martinique ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU L'arrêté du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes au Comité de Bassin créés par l'article L.213-4 du code de l'environnement ;
- VU L'arrêté préfectoral n°96-1405 du 2 juillet 1996 portant composition du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU L'arrêté préfectoral n°10-03271 du 6 octobre 2010 portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU L'arrêté préfectoral n°11-04123 du 02 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n°10-03271 du 6 octobre 2010 ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2012-135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement du représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013172-0007 du 21 juin 2013 portant modification de l'arrêté n°2012135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement du représentant des distributeurs d'eau ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013259-0013 du 16 septembre 2013 portant modification de l'arrêté n°2012135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement des représentants de la Chambre d'Agriculture ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013343-0022 du 9 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n°2012135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement des représentants des personnalités qualifiées désignées par le Préfet ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2014185-0015 du 04 juillet 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n°10-03271 du 6 octobre 2010 portant renouvellement des représentants de la Région et des collectivités locales et personnalités qualifiées ;

VU Le courrier de l'Association ASSAUPAMAR à M. le Préfet de la Martinique en date du 03 juin 2015 désignant Mme Marie-Jeanne TOULON en tant que représentante de l'association au sein du Comité de Bassin, en remplacement de M. Arthur TRÉBEAU ,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-03271 du 10 octobre 2010 modifié portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique est modifié comme suit.

### ARTICLE 2

#### Représentants des usagers

#### *Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement*

Madame Véronique PAMPHILE  
Madame Marie-Jeanne TOULON

Le reste est sans changement.

### ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **1 JUL. 2015**  
Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOLET-ROZE